

SOMMAIRE DES ANNEXES A TITRE INFORMATIF

- 1 - Le secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence délimité en application des articles L.313-1 et suivants ;
- 2 - Planche D : (4 planches au 1/15000°)
 - Les zones de préemption délimitées en application de l'article L.142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L.142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;
 - Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
 - Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement ;
 - D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 3 - Planche E : (4 planches au 1/15000°)
 - Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15 ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;
 - Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;
 - Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L.332-11-3 ;
- 4 - Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10 :
 - Arrêté préfectoral du 14 avril 2014 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Aix-en-Provence ;
 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la Route Nationale 296 et de mise au statut de route express de cette voie sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence ;
 - Délibération n° VOI 002-6229/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant prise en considération d'un périmètre d'étude pour la création de la 2ème bretelle autoroutière entre l'A8 et l'A51.
 - Délibération n° ECO 005-6040/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 pour la création d'une liaison entre la rue Victor Baltard et la rue Georges Claude sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence.
- 5 - Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- 6 - Les annexes sanitaires :
 - Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées ;
 - Le zonage d'assainissement ○ Le zonage pluvial
- 7 - Les schémas des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets ;
- 8 - Les plans d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L.147-1 à L.147-6 :
 - PEB Aérodrome de Marseille Provence
 - PEB Aérodrome d'Aix-Les Milles ;
- 9 - Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L.581-10 à L.581-14 du code de l'environnement ;
- 10 - Les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
- 11 - Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L.126-1 :
 - Servitudes d'Utilité Publique (liste des servitudes et 3 planches SUP1, SUP2, SUP3)
 - Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles : Mouvements de terrain
 - Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles : Mouvements différentiels de terrain – Phénomène de retrait / gonflement des argiles
 - Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- 12 – GRT Gaz
- 13 - Aléa inondation :
 - Note « caractérisation de l'aléa inondation- note méthodologique »
 - Planches aléa inondation
 - Cartographie des cotes des plus hautes eaux
 - Etude du projet d'aménagement hydraulique – Pont de l'Arc – Viaduc
 - Note de présentation du projet d'aménagement hydraulique –Pont de l'Arc - Viaduc
- 14 – Obligation de débroussaillage – Code forestier
- 15 – Secteurs d'information sur les sols (SIS)